

**COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2012

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Monique BESCOND ; M Michel FOMBONNE ; Mme Patricia BOIDIN ; M. Jean-Paul NICOLET ; Mme Jeanine PARDANAUD ; Mme Delphine MALINS-ALLAIX ; M. N'Diaga CISSE, Adjoint ; Mme Colette BARON, Conseillère Municipale Déléguée ; Mme Danielle BROCHIER ; M. Alain LACROIX ; Mme Françoise RODET-GARCIER ; Mme Noëlle CHARRON ; Mme Odile CHOSSON ; Mme Michelle GHETTI ; M. Jean-Paul SAVIGNON ; Mme Gwendoline DELHOMME ; M. Yves SANDON ; Mme Mireille GRENIER ; M. Pierre THEZIER, Mme Jocelyne CHANCRIN ; Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : M. Alexis MORVAN (pouvoir à Mme Monique BESCOND) Adjoint M. Yves CORNILLON (pouvoir à Mme Jeanine PARDANAUD) ; M. Christian CROS (pouvoir à M. Michel FOMBONNE) ; M. Jean PIN (pouvoir à Mme Jocelyne CHANCRIN) ; Conseillers municipaux.

Absents : M. Samuel BARON ; Mme Patricia DOMECH, Conseillers municipaux.

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

Chaque élu a reçu après coup le courrier de la communauté de communes invitant les conseils municipaux à se prononcer très rapidement sur un projet de fusion des quatre intercommunalités de Nord-Drôme. A la demande du Maire l'Assemblée accepte de rajouter ce point non inscrit à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance précédente du 26 avril est adopté sans observation.

I. PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS POUR RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul NICOLET

Une nouvelle réglementation vient de remplacer la participation pour raccordement à l'égoût (PRE) qui devait perdurer jusqu'en 2015, par la participation pour assainissement collectif (PAC) sous réserve de sa mise en place par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet.

Celle-ci alimente en totalité le budget annexe d'assainissement.

Cette recette restant nécessaire l'Assemblée décide son instauration et fixe les tarifs suivants à l'identique de ce qui était pratiqué avec la précédente participation :

- logement neuf ou logement créé dans bâtiment existant : 1350 €
- Immeuble collectif neuf ou réhabilité : 1350 € par logement pour les deux premiers logements créés.
- du 3^{ème} et 4^{ème} logement créé dans une même opération : application d'une dégressivité de 25 % sur le tarif de base soit 1012,50 € par logement,

- à partir du 5^{ème} logement créé dans une même opération : application d'une dégressivité de 50 % sur le tarif de base soit 675 € par logement,

Autres locaux disposant d'évacuations sanitaires (uniquement pour les eaux usées domestiques) et en règle générale tout local non affecté à l'habitation :

→ Commerce ou local professionnel : Dont la surface de plancher est inférieure à 150 m² :

Application d'une dégressivité de 25 % sur le tarif de base soit 1012,50 € par local

Dont la surface de plancher est supérieure à 150 m² :

Tarif de base soit 1.350 € par local

→ Etablissement artisanal : - moins de 10 salariés : application d'une dégressivité de 25 % sur le tarif de base soit 1012,50 € par établissement,

Plus de 10 salariés : 1.350 € par établissement.

→ Autres locaux – dont la surface de plancher est inférieure à 150 m² : application d'une dégressivité de 25 % sur le tarif de base soit 1012,50 € par local,

Dont la surface de plancher est supérieure à 150 m² : 1.350 € par local.

Adopté à l'unanimité

II. SONORISATION DU BOURG : PARTICIPATION DU COMITE DE LA FOIRE

Rapporteur : Alain GENTHON

En accord avec le Comité de la Foire, la commune a installé une sonorisation permanente dans le bourg pour un coût de 17 401 €, le Comité s'engageant à prendre à sa charge la plus grosse partie de cette somme sachant qu'il a déjà contribué à l'achat de haut-parleurs pour près de 3 000 €.

Pierre THEZIER indique que le Comité est disposé à verser 1 200 € par an pendant 10 ans par déduction sur la subvention annuelle soit 10 000 € pour le capital et 2 000 € à titre d'intérêts.

Michel FOMBONNE précise qu'un règlement va être rédigé pour permettre la mise à disposition de cet équipement communal à d'autres utilisateurs comme par exemple les commerçants à l'occasion d'une animation promotionnelle.

Le Maire est autorisé à signer avec le Comité de la Foire une convention formalisant l'engagement de l'association.

Adopté à l'unanimité (M. THEZIER n'a pas pris part au vote).

III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel FOMBONNE

Pour éviter les augmentations annuelles peu conséquentes le choix a été fait de relever les attributions tous les deux ans. Cette année les subventions sont donc à leur niveau de 2011 soit 189 € et une attribution de 5.20 € par licencié aux sociétés sportives connaissant des frais de déplacements importants, 189 € et une attribution de 2.08 € par licencié aux clubs sportifs supportant des frais de déplacements limités, un forfait ou une somme de 2.08 € par membre pour les autres associations, une attribution complémentaire de 9,36 € pour tous les adhérents âgés de moins de 20 ans.

Quelques évolutions cependant :

- La dotation à l'Association de Lutte contre la Grêle qui fluctue selon les besoins. Cette année 2 903 €.
- La dotation au CCAS qui passe de 7 000 à 10 000 € pour tenir compte de l'évolution des secours sollicités.
- Une attribution nouvelle de 52 € au Secours Catholique
- Une dotation de 800 € à la MFREO au profit des élèves du BTS qui ont aidé à la mise en place de la végétation aux abords du boulo-drome (chantier pédagogique)

- Une réfection de 1200 € sur l'aide au Comité de la Foire pour valoir participation à l'achat de la sonorisation.
- Le montant total des subventions devrait ainsi atteindre 42 913 €, la provision budgétaire s'avérant suffisante.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire conclut en se réjouissant de la richesse de notre tissu associatif et de l'énergie dont font preuve nos associations pour trouver des financements autres que l'aide communale.

IV. TRAVAUX SUR VOIRIE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Michel FOMBONNE

Il doit être procédé à la réfection d'une voie intercommunale séparant les communes d'Anneyron et Chateauneuf-de-Galaure. Le coût de 20 194 € TTC sera assumé à parts égales entre les deux villes. Pour la réalisation de cette opération la mairie d'Anneyron confié à la commune de Châteauneuf-de-Galaure la maîtrise d'ouvrage des travaux à charge pour elle de commander et suivre la réalisation du chantier.

La provision budgétaire a déjà été inscrite au budget en début d'année.

Le Maire est autorisé à signer la convention de délégation de mandat (unanimité).

V. TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Les charges continuant d'évoluer le tarif des cartes de transport est relevé à 68 € par carte, 134 € pur deux cartes (gratuité au-delà), et 27 € pour le transport occasionnel

Le coût du transport s'est élevé à 41 273 € l'an dernier et il connaîtra une augmentation de 4,86 % en 2012. La redevance versée par les familles a produit 3050 € pour 53 cartes vendues. La participation des familles restent donc de nature symbolique.

Jocelyne CHANCRIN reprend ce coût important pour les finances communales en précisant qu'il faut encore y ajouter le salaire des agents accompagnateurs et plaide pour que les familles utilisent pleinement ce service. Patricia BOIDIN confirme que c'est bien le cas.

VI MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain GENTHON

En raison de l'avancement de grade de quatre agents Mme CHANTRE et MM. BESSON, TURPIN et DUMAS le tableau des emplois communaux est modifié :

Ouverture des postes suivants :

↪ 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 28,02/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

↪ 2 postes d'agent de maîtrise à temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2012.

↪ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

- Suppression des postes suivants :

↪ 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 28,02/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

↪ 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

↳ 2 postes d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Adopté à l'unanimité

VII MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Alain GENTHON

Une convention existe entre la commune et le Syndicat des Eaux Valloire Galaure en vertu de laquelle la mairie met à disposition du syndicat un agent chargé d'entretenir les locaux administratifs syndicaux. En raison du nettoyage d'une surface supplémentaire il est ajouté un temps de travail annuel de 6 heures.

Adopté à l'unanimité

VIII JURES D'ASSISES

L'Assemblée procède, par voix de tirage au sort parmi les personnes inscrites sur les listes électorales, à la désignation de 9 électeurs appelés à former le jury d'assises de la Drôme.

Sont ainsi désignés : SERRE Christian – JASSOUD Gisèle – MOURRAT Robert – DUPIN Muriel – DOS ANTOS RIBEIRO Modesto – DELHOMME Mélanie – SERPENET Marie-Louise – XAVIER Séverine – FOMBONNE Eliane.

IX PROPOSITION DE FUSION DES INTERCOMMUNALITES DU NORD-DROME / ARDECHE

Rapporteur : Alain GENTHON

Le précédent gouvernement a voulu établir un nouveau schéma des regroupements intercommunaux et a demandé au Préfet d'établir une carte pour la Drôme avec pour principe l'élargissement des intercommunalités. Avec le concours d'élus une carte drômoise a été dessinée regroupant en Galaure les 2 Rives, la CCLG et les 4 Collines et laissant la CCRV en l'état.

A la suite, les présidents des 4 intercommunalités et les conseillers généraux du secteur ont entrepris une réflexion pour un regroupement éventuel et lancé une étude diagnostique de laquelle il ressort, pour l'essentiel, qu'en ce qui concerne les trajets domicile-travail 67 % de la population travaille sur ce périmètre ce qui est une particularité assez rare. Elle démontre l'existence d'un véritable bassin d'emploi. Des ressemblances entre Galaure et Valloire en matière de tissu économique (des établissements disséminés parfois importants dans les 2 vallées) renforcent cette notion d'homogénéité des territoires.

Le rapprochement des intercommunalités aurait ainsi pour vocation de constituer un périmètre en phase avec ce que vit la population (bassin de vie et légitimité économique) et ainsi de constituer une entité en terme de population plus proche des grosses intercommunalités qui nous entourent (Roussillon / Vienne – Rovaltain - Valence).

Une structure plus importante serait mieux à même par exemple de soutenir un projet de nouveau pont sur le Rhône ou de défendre une sortie d'autoroute afin de décongestionner celle de Chanas.

Deux réunions de tous les élus des communes concernées ont été tenues pour présenter l'état des réflexions et la toute dernière ce mardi.

Aujourd'hui la position du Préfet, qui s'en tenait à son premier projet, a évolué puisqu'il nous informe être prêt à prendre en compte une fusion des 4 intercommunalités lors d'une commission départementale de coopération intercommunale qui pourrait se tenir mi-juin, sous réserve de disposer des délibérations des conseils municipaux du territoire avant le 10 juin et que ces délibérations soient majoritairement favorables.

La communauté de Communes Rhône Galaure Valloire 26 07 (l'appellation peut encore évoluer) pourrait ainsi naître en 2012 pour une mise en route le 1^{er} janvier 2014 avec siège à Saint-Vallier. Il faut cependant encore beaucoup de travail sur les compétences facultatives telles que rivières ou assainissement qui ne sont pas généralisées. Le regroupement fédérerait 35 communes et 43 500 habitants.

Au plan financier une incitation au regroupement se retrouve à deux niveaux :

- tout d'abord l'amélioration des dotations de fonctionnement versées par l'état
- ensuite la moindre contribution de nos intercommunalités regroupées au titre de la péréquation de la richesse fiscale.

Le personnel serait conservé.

Michel FOMBONNE intervient dans cet exposé pour évoquer l'appréhension qu'il avait d'une mise à l'écart des élus non gestionnaires directs de la structure. Ils est maintenant rassuré après avoir constaté que la réflexion conduite sur le gouvernance de la future communauté a prévu de nombreux dispositifs pour que tous les élus s'approprient l'intercommunalité et que perdure un lien étroit entre la population qu'ils représentent et le comité gestionnaire. Son expérience personnelle de regroupements plus conséquents lui a appris que la taille n'est pas un critère négatif.

Un élément important dans la réflexion des 3 communautés de la Galaure est celle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dont aucun n'englobe ces territoires. La vallée se situant à la lisière des SCOT Rovaltain et de celui des Rives du Rhône, auquel adhère la CCRV, un choix doit être fait. On sait que la Galaure souhaite majoritairement se rallier à celui des Rives du Rhône, autre point de convergence.

Michel FOMBONNE cite aussi le rapprochement depuis longtemps des 2 vallées en matière agricole.

Il n'y a donc une logique de territoire.

Jocelyne CHANCRIN reconnaît le maintien du caractère rural du nouveau périmètre envisagé et l'absence de ville dominante mais s'interroge sur les difficultés en matières de compétences assainissement, rivières et hydraulique. Sa crainte est aussi liée au risque d'inertie des grandes structures avec des délais importants pour des décisions effectives, ce que la population a du mal à comprendre. Elle appelle à la vigilance.

Jean-Paul NICOLET interpellé sur ce problème avec un syndicat auprès duquel où il est délégué veut faire la différence entre celui-ci qui officie au terme de délégations en chaîne et l'intercommunalité envisagée dont les délégués seront désignés pour la première fois en 2014 au suffrage universel et donc directement investis et responsables devant les administrés.

Pour les rivières la gestion devrait en revenir sans tarder aux syndicats spécialisés ce qui sera le cas du SAGE le quel, après adoption du schéma de gestion des eaux, se transformera sur la Valloire en Syndicat de rivières.

Enfin il reconnaît que l'assainissement est certainement plus difficile à accorder entre toutes les communes mais se dit confiant dans la faculté des élus pour y parvenir fut-ce avec du temps.

Le débat achevé l'Assemblée par 22 voix pour et 3 abstentions :

- Exprime son choix d'une fusion de la communauté de communes Rhône Valloire avec les communautés de communes des Deux Rives, de la Galaure et des 4 Collines
- Souhaite, dans le cadre de l'article 6 de la loi du 16 décembre 2010, un amendement du SDCI prévoyant la fusion des communautés de communes Rhône Valloire, les Deux Rives, les 4 collines et la Galaure.

A HUIS CLOS

L'Assemblée examine la déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble 12, rue des Allégrets.

Pas de préemption.